

Confédération Nationale du Travail

UNION LOCALE DES SYNDICATS C.N.T.
DE NANCY ET ENVIRONS
B.P. 48
54002 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.37.19.00



EXPLOITEURS ET MENTEURS

Le 3 Nov.97, lors d'une visite de la C.G.T., le directeur de la Société de Traitement et de Transport Nancéenne (STTN) annonçait qu'il n'y avait pas de chauffage à cause «d'un problème technique» (EST REPUBLICAIN - 04/11/97).

Le 15 Janvier 98, au cours d'une entrevue entre 2 militants (CGT et CNT) et le responsable de la STTN, il était dit avec cynisme qu'un bâtiment industriel souvent ouvert pour charger et décharger des camions à partir de 15 quais, n'avait pas à être chauffé !!!

LE PROBLEME TECHNIQUE EVOQUE EN NOVEMBRE ETAIT DONC DE « L'ENFUME ».

En fait, ne pas chauffer l'entrepôt de la STTN est un choix délibéré, motivé par la volonté de REDUIRE PAR TOUS LES MOYENS LES COÛTS.

Il est certain qu'aucun titulaire appartenant à un centre de tri départemental du réseau postal public n'accepterait de travailler sous les conditions qui règnent à la STTN.

PAS DE CHAUFFAGE, pas de pause garantie, horaire « extravagant »... etc.

De plus, les quais ne sont pas munis de soufflets et les courants d'air aggravent la sensibilité au froid lors des chargements et déchargements.

La Poste en confiant à des entreprises du type STTN le traitement du trafic de la vente par correspondance (VPC) n'ignore pas qu'elles n'ont qu'un seul objectif, dégager du profit en baissant les coûts d'utilisation. Cette baisse s'applique même au prix de la santé des précaires/intérimaires utilisés.

A MOREUIL, base de ventilation du même type que GONDREVILLE, on a déjà évacué 2 précaires en état d'hypothermie !

Malgré ce précédent, La Poste et ses filiales de droit privé gardent la même rapacité dans l'exploitation des précaires et continuent à faire courir des risques professionnels aux précaires. Tout cela pour garantir le chiffre d'affaire.

NE PAS SE LAISSER FAIRE.

Il faut tout d'abord connaître ses droits.

Il est utile de savoir que tout employeur privé est légalement tenu de chauffer les lieux de travail fermés, à une température convenable et sans émanation délétère (code du travail, art. R.232.6).

Même si le lieu de travail est vaste et soumis à des allées et venues, comme un atelier ou un entrepôt (Conseil d'Etat, 6 mai 1996), la température « convenable est appréciée en fonction du travail et des efforts physiques.

La jurisprudence estime qu'il faut atteindre de 15 à 17° C pour une activité intense, ce qui est le cas à la STTN.

Si ces conditions ne sont pas respectées, il faut en informer l'employeur.

A la STTN, le responsable est déjà très bien informé de la température convenable puisqu'il ne chauffe ABSOLUMENT PAS.

Il serait d'ailleurs intéressant de procéder à des relevés de température ambiante, surtout près des quais.

En cas de refus de chauffer manifesté par l'employeur, on peut saisir l'inspection du travail.

En tout cas, si après toutes ces observations, l'employeur continue à rester sourd, la jurisprudence reconnaît le droit de quitter votre poste AVANT l'heure habituelle sans que cela constitue un motif légitime de licenciement ou de sanction.

Aussi, à la fin de certaines vacances, quand le froid aux pieds devient difficilement supportable... on peut toujours se faire la malle.

En cas de problème, on peut toujours contacter les syndicats suivants :

CNT INTERCO
B.P. 48
54002 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.37.19.00
(le jeudi de 18 à 20 h.)

CNT PTT 54
Centre de tri postal
54039 NANCY CEDEX
Tél : 03.83.39.36.09
(le jeudi de 15 à 17 h.)

Le refus de chauffer l'entrepôt illustre bien la manière dont le patronat et l'Etat utilisent le chômage pour faire pression sur les conditions d'utilisation de tous les salariés.

Le développement du chômage est utilisé pour mettre en concurrence ceux qui possèdent un emploi stable à ceux qui n'en ont pas ou en possèdent un simili (précaire).

Aux emplois stables, se substituent des emplois précaires :

- CDI ou contrat à durée indéterminée souvent à temps partiel (TPI),
- CDD ou contrat à durée déterminée (plus de 2000 au centre de tri de NANCY en 97).
- INTERIM. Par exemple, le recrutement effectué par la SOGICA pour le réseau VPC tel que celui de GONDREVILLE.

Tous ces nouveaux emplois nous ramènent à des conditions d'utilisation contournant les dispositions acquises lors de luttes et grèves passées.

La CNT, depuis le début du mouvement des chômeurs engagé à la mi-décembre essaie d'établir une solidarité active et directe entre tous les salariés : ACTIFS, CHOMEURS ou PRECAIRES.

Etablir et développer cette solidarité est indispensable pour que le travail soit effectué par tous à des conditions acceptables.

A La Poste, l'acheminement et le traitement de tous les trafics doivent se faire dans le cadre du réseau public où tout le personnel doit bénéficier du même et seul statut intégrant les acquis des nombreuses et parfois longues grèves du passé (1953, 1968 et 1974).

A BAS LE CHÔMAGE

A BAS LA PRECARITE

A TRAVAIL EGAL, SALAIRE EGAL.

et branchez le chauffage !

Nancy, 13/02/98

Abonnement gratuit de trois mois au "Combat Syndicaliste" mensuel de la CNT

ECRIRE EN CAPITALES S.V.P.

Nom:.....

Prénom:.....

Adresse:.....

Ville + Code Postal:.....

Profession:.....

A renvoyer à:

Combat Syndicaliste - BP 38

94601 CHOISY-LE-ROI CEDEX 01

